

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUQUETTE

Séance du 23 septembre 2022.

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi 23 septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de la Rouquette légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thierry SERIN, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 14/09/2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Étaient présents : Loudmilla ADAM, Stéphane BLANCHET, Dominique DELERIS, Laure DURAN, Jean-Marie FAYRET, Carole ICHES, Céline LAGARRIGUE, Olivier MARTIN, Gérald MIRAMONT, Michel ROSSIGNOL, Thierry SERIN, Véronique THERON, André VIVENS.

Absents/Excusés : Bernard BOUSQUET, Karine GRIMAL.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Marie FAYRET.

Avant d'ouvrir la séance, M. le Maire propose, dans le cadre de l'ouverture du 2^{ème} Appel à projet FONDS DE CONCOURS 2022, de reprendre le plan de financements pour le projet de rénovation de l'éclairage public aux vues des devis reçus. L'ajout des points suivants à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité :

- SIEDA : entretien éclairage public - tranche 1
- SIEDA : entretien éclairage public - tranche 2
- Fonds de concours - OAC : Rénovation de l'éclairage Public.

Ordre du jour :

Délibérations

Approbation du Procès-verbal de la séance du 18 juillet 2022.

1. Tarification sociale des cantines : révision ;
2. Maisons de services au public : modification des compétences OAC ;
3. Décision budgétaire modificative ;
4. Rapport sur le Prix et la Qualité du Syndicat des Eaux ;
5. SIEDA : entretien éclairage public - tranche 1
6. SIEDA : entretien éclairage public - tranche 2
7. Fonds de concours - OAC : Rénovation de l'éclairage Public

Questions diverses

- Fiscalité de l'aménagement,
- Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours,
- Projet refuge SPA pour animaux,
- Projet d'Ateliers Climat,
- Réunion Obligation Légale de Débroussaillage,
- Réunion Association,
- Recours articles de presse.

Décisions depuis le dernier Conseil Municipal

• Arrêtés depuis le dernier CM = 7

Arrêtés portant permission de voirie pour installation de la fibre, Attribution GIPA, Débit de boissons Bal Trad, Attribution RIFSEEP, Permission de voirie et réglementation de la circulation Rue du Causse : Enedis, Débit de boissons et réglementation stationnement : Fête du Moulin.

• Décisions en vertu de la délibération n°2020-19 du 26 mai 2020 : Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- Contrats école : Renouvellement CDD de remplacement cuisinier du 01/09/2022 au 31/10/2022 et CDD de 1 an agent périscolaire 20.7h
- Urbanisme, Arrêtés / Décision du Maire / Conventions / Devis signés :
 - Signature acte de vente d'un délaissé de voirie dans le Bourg,
 - Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur la vente d'un terrain à Bros,
 - Retrait de la Déclaration Préalable déposée par VSB Energies,
 - Attestation achèvement Ad'AP pour la Salle des Fêtes.

Le procès-verbal de la séance du 18/07/2022 est approuvé :

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n°2022 -30

TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES : REVISION

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2022-23 du 3 juin 2022, le Conseil municipal de La Rouquette a approuvé la mise en place de la tarification sociale pour la cantine scolaire afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Par courrier en date du 05/09/2022, les services de l'Etat en charge de la mise en place du dispositif nous signalent que le premier tarif adopté pour le quotient familial de 0 à 499 doit être supérieur à zéro. En conséquence il convient de revoir la grille tarifaire applicable au 1^{er} septembre 2022.

Vu la délibération n°2022-23 du 3 juin 2022,

Considérant les comptes budgétaires liés au fonctionnement de la cantine scolaire municipale,

Considérant l'éligibilité de la commune aux aides de l'Etat dans le cadre du dispositif « Cantine à 1€ »,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de revoir le prix des repas enfants applicable au 1^{er} septembre 2022 comme suit :

Quotient familial	Nouveaux tarifs
0 - 499	0,50 €
500 - 799	1,00 €
800 et +	3,00 €

- confirme le tarif de 6,00 € le repas adulte pour l'année scolaire 2022-2023,
- autorise le Maire ou son représentant à signer tout document lié à la tarification sociale des cantines scolaires pour la commune de La Rouquette.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2022 -31

TRANSFERT DE LA COMPETENCE MSAP (MAISON DE SERVICES AU PUBLIC) A OUEST AVEYRON COMMUNAUTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée art. L 5214-06, L 5216-5 du CGCT,

Vu la délibération n°2022-044 du Conseil communautaire du 7 juillet 2022 adoptant la prise de compétence Maisons de Services au Public,

La Loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence « Création et gestion d'une Maison de Services Au Public (MSAP) ». Elle figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes.

Afin de permettre la réalisation d'une Maison France Service à l'échelle du territoire Ouest Aveyron Communauté, il y a lieu de doter la communauté de communes de la compétence MSAP.

Afin de modifier les statuts d'Ouest Aveyron Communauté pour intégrer cette nouvelle compétence dont la rédaction exacte figure au L.5214-16 du CGCT, comme suit :

« Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal approuve le transfert de la compétence MSAP à Ouest Aveyron Communauté.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2022 -32

BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1/2022

M. le Maire explique :

Dans le cadre de la rentrée scolaire 2022, il s'est avéré nécessaire de recourir à de l'emploi intérimaire afin d'assurer les missions d'Agent des classes maternelles et les services périscolaires dans de bonnes conditions.

En conséquence, compte tenu des remplacements en cours et du recrutement à prévoir sur le poste vacant, M. le Maire propose de modifier le budget par les mouvements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Total budget de fonctionnement prévisionnel	881 046,62 €	881 046,62 €
6218 Autre personnel extérieur	5 000,00 €	
6413 Personnel non titulaire	-5 000,00 €	
Total budget de fonctionnement après DM	881 046,62 €	881 046,62 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune pour l'exercice 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ADOPTE la décision modificative telle que présentée ci-dessus ;
- DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant pour toutes démarches relatives à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 -33

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2021.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SIAEP de Vailhourles pour l'année 2021.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n°2022 -34

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC: TRANCHE 1 2022 La Bastide-Capdenac, Trigodinas, La Sicardie

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 15 991,65 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 9 595,00 €, le reste à charge de la Commune est de 9 594,98 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit : 3 198,33 + 6 396,65 = 9 594,98 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 3 147,92 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 19 189,98 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 9 595,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 19 189,98 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 9 595,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Délibération n°2022 -35

ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC : TRANCHE 2 2023 Lompla, Mas de Jammes, Souzils.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 15 521,10 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % soit 9 313,00 €, le reste à charge de la Commune est de 9 312,32 €.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit 3 104,22+ 6 208,10 = 9 312,32 €. (cf plan de financement). Cette dernière sera récupérée par la commune auprès du FCTVA avec la possibilité de récupérer la somme de 3 055,30 €.

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ces travaux vont faire l'objet des inscriptions budgétaires, en instruction M14, suivantes :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, au compte 2315 ou 21534 pour les dépenses réelles et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité, pour un montant de 18 625,32 €
- d'intégrer au compte 13258 en recette réelle le montant de la subvention qui sera versé par le SIEDA soit la somme de 9 313,00 €
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant TTC de l'investissement estimée à 18 625,32 €
- De percevoir la subvention du SIEDA d'un montant de 9 313,00 €
- De s'engager à céder au SIEDA les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) émis à l'occasion de ces travaux.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

<i>Pour : 13</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération n°2022 -36

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : FONDS DE CONCOURS - Ouest Aveyron Communauté

Vu les délibérations communales n° 2022-34 et 2022-35 en date du 23 septembre 2022, présentant les 2 tranches de travaux du projet d'éclairage public de La Rouquette, organisés en partenariat avec le SIEDA,

Vu la délibération n)2022-20 du 3 juin 2022 par laquelle le Conseil Municipal de La Rouquette approuve le projet de rénovation de l'éclairage public,

Vu les dispositions de l'article L.1111-10 du CGCT concernant la participation minimale au financement du maître d'ouvrage,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant les fonds de concours,

Vu la délibération du conseil communautaire d'Ouest Aveyron Communauté n°2021-061 du 16 décembre 2021 adoptant le règlement de fonds de concours pour la période 2021-2026,

Monsieur le Maire présente la globalisation des 2 tranches de travaux prévus et fait part d'un aléa possible lié aux détails de réalisation ainsi qu'aux éventuels dérivés des index de marchés :

Projet	Travaux prévisionnels	Tranche 1	15 991,65 €
		Tranche 2	15 521,10 €
		Sous total	31 512,75 €
	Aléas (compléments travaux, dérive couts,...)	15%	4 726,91 €
Total			36 239,66 €

Dans ces conditions, Monsieur le Maire rappelle :

- le cofinancement du SIEDA :

Financement SIEDA (60% des travaux prévisionnels)	Tranche 1	9 595,00 €	26,5%
	Tranche 2	9 313,00 €	25,7%
	Total	18 908,00 €	52,2%

- un reste à charge communal en conséquence et hors fonds de concours d'OAC de :

Reste à charge communal hors fds OAC	17 331,66 €	47,8%
--------------------------------------	-------------	-------

Considérant le règlement de fonds de concours d'OAC dont l'éligibilité potentiel du projet, Monsieur le maire évoque que le projet peut être présenté à OAC pour :

Participation fds OAC	8 665,83 €	23,9%
Reste à charge communal	8 665,83 €	23,9%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet et son plan de financement,
- autorise M. Le Maire à solliciter le fonds de concours d'Ouest Aveyron Communauté,
- autorise M. Le Maire à signer toute convention ou partenariat visant à fixer les modalités et conditions de versement d'Ouest Aveyron Communauté ainsi que toutes pièces concernant ce dossier.

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Questions diverses

- Dans le contexte d'économies d'énergie, le conseil se pose la question de revoir les horaires d'extinction de l'éclairage public sur le territoire communal : à ce jour, l'éclairage est éteint de 0 à 5 heures toutes les nuits avec des horaires aménagés pour la zone de la Glèbe et aux abords de la salle des fêtes les week-end.
- La Charte de développement des énergies renouvelables de Ouest Aveyron Communauté a été adoptée en conseil communautaire du 22/09. Elle définit les règles applicables sur l'ensemble du territoire pour le développement de projets d'énergies renouvelables. Entre autres, une distance de 750 mètres par rapport aux habitations a été actée, ce qui devrait protéger le secteur sur lequel les sollicitations de développeurs éoliens se font pressantes. Ouest Aveyron Communauté les rencontrera.

- Fiscalité de l'aménagement :
 - 1 / Le Conseil décide de maintenir au taux actuel de 1% la part communale de la taxe d'aménagement.
 - 2 / M. le Maire informe le conseil que l'article 109 de la loi des finances pour 2022 rend obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes des conseils municipaux et de l'EPCI. Cette question sera à délibérer prochainement.
- Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
 Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 prévoit qu'un correspondant « incendie et secours » devra être désigné dans chaque conseil municipal, avant le 1er novembre 2022, pour le mandat en cours.
 Le décret indique que « le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire » :
 - participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
 - concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
 - concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
 - concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
 Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence. »
 M. André VIVENS sera nommé correspondant incendie et secours pour la commune de La Rouquette.
- Projet refuge SPA pour animaux :
 M. le Maire présente au conseil le futur projet de refuge SPA pour animaux à Villefranche-de-Rouergue : les anciens haras de la Madeleine seraient transformés en un refuge, essentiellement pour chats. Ces installations seront ouvertes aux communes qui souhaiteront profiter de la mutualisation des box et cages, moyennant un tarif fixe par habitant et par an. Il convient de vérifier auprès de Villefranche, ce qui peut être prévu pour les chiens, qui posent actuellement la plus de difficultés sur la commune de La Rouquette.
- Projet d'Ateliers Climat : un administré de la commune propose à titre bénévole une présentation et des ateliers participatifs autour des impacts environnementaux, basés sur les données de rapports scientifiques. Le conseil propose de mettre à disposition la salle des fêtes pour l'organisation de ces ateliers à destination des habitants.
- Réunion publique sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) : elle sera organisée avant la fin d'année à la Salle des fêtes, l'information sera diffusée avec la Feuille de Chêne à paraître.
- Une réunion avec toutes les associations proposant des manifestations sur la commune est à prévoir.

- Recours articles de presse : Des démarches ont été entreprises auprès de la Sous-préfecture et de la gendarmerie à la suite de la parution cet été de deux articles à caractère diffamatoire. Les suites à donner sont à l'étude.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Séance du vendredi 23 septembre 2022

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

N°	Objet de la délibération	Vote
2022 - 30	Tarification sociale des cantines : révision	Adopté à l'unanimité
2022 - 31	Transfert de la compétence MSAP (Maison de services au public) à Ouest Aveyron Communauté	Adopté à l'unanimité
2022 - 32	Budget principal : décision modificative n° 1/2022	Adopté à l'unanimité
2022 - 33	Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable de l'année 2021.	Adopté à l'unanimité
2022 - 34	Entretien éclairage public : tranche 1 / 2022 La Bastide-Capdenac, Trigodinas, la Sicardie	Adopté à l'unanimité
2022 - 35	Entretien éclairage public : tranche 2 / 2023 Lompla, Mas de Jammes, Souzils.	Adopté à l'unanimité
2022 - 36	Rénovation de l'éclairage public : fonds de concours Ouest Aveyron Communauté.	Adopté à l'unanimité

Procès-verbal de séance arrêté le 25/11/2022.

Le président de séance,
Thierry SERIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Marie FAYRET

